



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2015 N°30
16 juillet 2015

-Décision du 13 juillet 2015 portant modification de la délégation de pouvoirs
du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux

P 2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

DECISION DU 13 JUILLET 2015
PORTANT MODIFICATION DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU DIRECTEUR
GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE AUX DIRECTEURS TERRITORIAUX
DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code de justice administrative,

Vu le code des transports,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,

Vu le décret du 6 février 1932 modifié portant règlement général de police des voies de navigation intérieure et notamment son article 62,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le point III « en matière juridique » de l'article 1 de la délégation de pouvoirs susvisée est ainsi complété :

« III - En matière juridique :

3 – déposer plainte et se constituer partie civile. »

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet : www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 13 juillet 2015

Le directeur général

Signé

Marc Papinutti